Le document est une infographie reprenant les différentes obligations des communes en fonction de leur taille d’après la loi numéro 2023-1196 pour le plein emploi.

Les compétences obligatoires sont :

1. Recenser les besoins : pour toutes les collectivités.
2. Informer et accompagner les familles : pour toutes les collectivités.
3. Planifier le développement : pour les collectivités de plus de 3500 habitants.
4. Soutenir la qualité des modes d’accueil : pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

S’ajoutent à cela pour les communes de 10000 habitants :

* Disposer d’un relais petite enfance (RPE) ;
* Établir un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l’offre.